

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 3 janvier 2013
N° 13 R 02 – 6.1

ARRETE

Relatif à l'organisation du stationnement rue
Médecin Commandant Dumas

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,
Vu, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu, l'article L. 2213-1, 2213-2, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, les articles R411-25 et R 417-10 du Code de la Route,
VU, l'article L610-5 du nouveau Code Pénal,

Considérant, qu'il appartient au maire de régler le stationnement rue Médecin
Commandant Dumas afin d'assurer une meilleur circulation des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1/ Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 2 / A compter du 15 janvier 2013, le stationnement des véhicules de
moins de 3,5 tonnes est autorisé rue Médecin Commandant Dumas côté paire du n° 24 au n°
10. Il sera interdit en tout autre point de la rue.

ARTICLE 3/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4/ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration
et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965
relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5/ Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la
Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire Michel CARLIER

